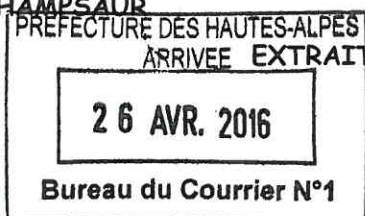


MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)« *Nihil nisi a numine* »DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 AVRIL 2016

L'an deux mil seize le douze du mois d'AVRIL à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 6 Avril 2016, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

Mme Béatrice ALLOSIA, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Paul DAVIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Jean-Yves GARNIER, M. Philippe GONDRE, M. Benoît GOSSELIN, M. Dominique GOURY, Mme Nathalie LAJKO, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Marion PELLEGRIN, M. Carmine ROGAZZO.

Etaient absentes et représentées : Mme Martine MARC ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, Mme Emmanuelle PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Florence MILLON.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA BERGE RIVE DROITE DU DRAC - HAMEAU DE LA SERRE -ACQUISITION FONCIERE - PROMESSE DE VENTE TERRIER N°1 -CONSORTS Ganguet

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement de la berge rive droite du Drac au droit du Hameau de la Serre, la Commune procède à l'acquisition de parcelles sises sur la commune de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, des personnes physiques ou morales moyennant les prix indiqués dans lesdites promesses de vente aux charges et conditions usuelles en pareille matière ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans chaque promesse.

Le Maire fait part des négociations entreprises avec les Consorts Ganguet et donne lecture de la promesse de vente (Terrier n°1) signée par les Vendeurs le 10/04/2016.

Considérant ces éléments, le Maire propose aux membres du Comité Municipal d'accepter l'achat de ces terrains à l'amiable moyennant les prix indiqués dans ladite promesse de vente ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans la promesse.

Après discussion, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité :

- **D'ACCEPTER** la promesse de vente établie avec le Terrier n°1-Consorts Ganguet et jointe en annexe de la présente délibération ;
- **D'ACQUERIR**, conformément au projet de division établi, des Consorts Ganguet la parcelle cadastrée 020 ZL 37, ainsi que le Domaine Non Cadastéré (DNC1) sises communes de SAINT BONNET EN CHAMPSAUR, moyennant les prix indiqués dans la promesse de vente aux charges et conditions usuelles en pareille matière ainsi qu'aux charges et conditions particulières indiquées dans la promesse ;
- **De DESIGNER** Maître JANCART, notaire associé à St-Bonnet en Champsaur (05000), afin d'établir l'acte authentique d'acquisition et dont les frais notariés seront à la charge de la Commune ;

- **D'HABILITER** le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à l'acquisition sus énoncée ;
- **D'INSCRIRE** les écritures comptables correspondantes ;
- **DE DEMANDER** l'application de l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi fait et délibéré le 12 Avril 2016

Pour copie conforme

Le Maire
Laurent DAUMADK



Membres en exercice :	19
Membres présents :	17
représentés	2
Pour :	18
Abstention :	01
Contre :	0

annexo 2 la délibération
N°20161204_0036
du 12/04/2016.

PROMESSE DE VENTE Terrier n°1

Département des Hautes Alpes

Commune de Saint Bonnet en Champsaur

Objet : Hameau de la Serre - Aménagement de la berge rive droite du DRAC, Lieu-dit Les Moulins, 05500 Saint Bonnet en Champsaur

Les soussignés :

- **M. GANQUET DENIS JEAN PIERRE**

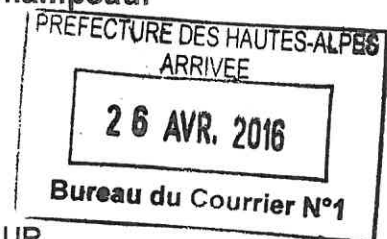
Né le 03/03/1956 à GAP (05)

Demeurant 7 RUE MOUTET 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR

- **Mme GANQUET PAULETTE YVETTE NATHALIE**

Né le 24/09/1929 à SAINT FIRMIN

Demeurant LA SERRE, BENEVENT, 05500 SAINT BONNET EN CHAMPSAUR



promettent par les présentes et s'engagent à vendre sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la

Commune de Saint Bonnet en Champsaur (05500) représentée par le Maire de la commune de Saint Bonnet en Champsaur qui prend acte de cette promesse, aux prix et conditions énoncées ci-après, les immeubles dont la désignation suit :

Désignation de l'immeuble (1) :

Suivant plan de division annexé à la présente délibération :

DEPARTEMENT :		HAUTES ALPES		COMMUNE :		Saint Bonnet en Champsaur		N° Terrier :		1			
CADASTRE				ETAT NOUVEAU :									
				Parcelle initiale									
Section	N°	Contenance	ACQUIS			DELAISSE							
		m²	N°	m²	N°	m²							
020 ZL	37	11 189		203		10 986							
DNC1*		2 350		2 350		0							

* DNC : Domaine Non Cadastéré (correspondant au demi-lit du Drac)

Situation locative (2) :

Les biens sont libres de toute location

Les biens sont loués à



Le 08 avril 2016



Origine de propriété :

Attestation immobilière reçu par Me BEAUME le 15 avril 1985 et publié au bureau des hypothèques de GAP, le 31 mai 1985 volume 6998 n°1.

N.B. : Cas de successions non réglées (décès survenus après le 1^{er} janvier 1956).

Le vendeur s'il veut prétendre au paiement des indemnités, s'engage à faire établir une attestation immobilière en produisant une lettre du notaire.

Prix :

Le prix des terrains acquis, toutes indemnités comprises, sera de **1 Euro**.

Ce prix sera payable après accomplissement des formalités de publication au fichier immobilier, et s'il y a lieu de radiation des privilèges et hypothèques.

Les frais d'acte notarié seront supportés par la Commune de Saint-Bonnet en Champsaur.

Maintien de la promesse de vente :

Les soussignés maintiennent leur promesse pendant deux ans à compter de ce jour et s'interdisent de vendre l'immeuble en question à qui que ce soit pendant ce délai.

La réalisation de cette promesse de vente sera constatée par un acte notarié.

L'acte de vente sera rédigé par Maître JANCART.

Prise de possession :

Les soussignés autorisent la Commune de Saint Bonnet en Champsaur à occuper le terrain à compter de la date de signature de la présente promesse de vente.

Conditions particulières :

- La commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engage à accorder au VENDEUR une servitude de passage sur les terrains acquis. Cette servitude de passage est figurée sur le plan de division annexé à la présente promesse de vente.
- Lors des travaux d'aménagement de la berge du Drac, la commune de Saint Bonnet en Champsaur s'engage à la remise en état des petits ouvrages hydrauliques (conduite, drain, vannage, regard) existants au droit des terrains acquis. Dès réception des travaux d'aménagement de la berge du Drac par la commune de Saint Bonnet en Champsaur, l'exploitation, l'entretien et le renouvellement de ces petits ouvrages hydrauliques incombent au VENDEUR.
- La commune de Saint Bonnet en Champsaur autorise le VENDEUR à récupérer le bois présent sur les terrains acquis préalablement au démarrage effectif des travaux.

Fait à La Serre , le 10 Avril 2016

Les propriétaires (3)

Lu et approuvé
Bon pour promesse de vente

Gauguin

Lu et approuvé
Bon pour promesse de vente

fr

- (1) Les numéros de parcelle sont provisoires. Un document d'arpentage est en cours de réalisation par le cabinet de géomètres-experts SALLA-LECOMTE et déterminera les nouveaux numéros.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Faire précéder la signature des mentions « Lu et approuvé » et « Bon pour promesse de vente »

Projet de division du Mardi 29 Mars 2016

© 2006 The Authors
Journal compilation © 2006 Blackwell Publishing Ltd

contact@slge-geometre.fr